



GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE  
CHARTRES

## **TRANSFERT DU CONTENTIEUX DES ARTISANS AUX TRIBUNAUX DE COMMERCE**

---

*Publié le 28/12/2021*

A compter du 1er janvier 2022, les litiges entre artisans nés de leur activité professionnelle relèvent de la compétence du tribunal de commerce territorialement compétent.

Ces litiges peuvent concerner les dossiers dans lesquels toutes les parties sont des artisans, ou opposant un ou plusieurs artisans et un commerçant et/ou un établissement de crédit et/ ou une société de financement.

Source: loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI e siècle (lien vers le site légifrance de la disposition légale)